



INFORMATION COMMUNALE / URBANISME

Suite aux recours déposés par des tiers, la délibération du 3 octobre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labarthe-Rivière a été annulée par Décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 1^{er} juillet 2022 (référence : 1906752-1906899).

En conséquence, depuis le 2 juillet 2022, la commune de Labarthe-Rivière relève du régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour rappel, toute demande d'autorisation du droit des sols (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable,...) doit être déposée au secrétariat de la mairie de Labarthe-Rivière pour enregistrement avant instruction.

Magali GASTO OUSTRIC,

Présidente de la communauté de communes Cœur & Coteaux
Comminges

Claire VOUGNY,

Maire de Labarthe-Rivière